

## **ORDONNANCE 75-238 DU 22 JUILLET 1975 PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DU PARC NATIONAL DU KAHUZI-BIEGA.**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les limites du parc national du Kahuzi-Biega sont fixées ainsi qu'il suit:

au nord

- du confluent du ruisseau Bubeye avec la rivière Nyawarenge (borne 195), la rive gauche du ruisseau Bubeye, vers l'amont, jusqu'à sa source (borne 202);
- de cette source, une droite de 500 mètres de longueur joignant la piste zairoise Kashoko-Tshingoma (borne 203);
- de ce point, ladite piste, vers Tshigoma, jusqu'à son point d'intersection avec la rivière Kabwali (borne 213);
- de ce point, la rive gauche de la rivière Kabwali, vers l'amont, jusqu'à son confluent avec le ruisseau Lunieka (borne 222);
- de ce confluent, une ligne brisée suivant approximativement la rive gauche du ruisseau Lunieka, vers l'amont, jusqu'à 500 mètres au-delà de son intersection avec la piste zairoise Lushasha-Bataillon (borne 226);
- de ce Joint, une droite, vers Bataillon, jusqu'à 500 mètres au-dessus du village Museguyi (borne 235);
- de ce point, une droite joignant le kilomètre 53 de la route Bukavu, Kisangani, à l'endroit où la rivière Tshangulube, affluent de la rivière Tshiganda, croise cette route (borne 18);

à l'ouest

- de ce point, la rive gauche de la rivière Tshangulube, vers l'amont, jusqu'à sa source (borne 21);
- de cette source, une droite de 120 mètres joignant l'ancienne route Kavumu-Mutiko, à 100 mètres du kilomètre 33 (borne 22);
- de ce point, la limite nord-est de ladite route, vers Kavumu, jusqu'au kilomètre 26,5 (borne 33);
- de ce point, une droite coupant le marais Tshinya et joignant le bord sud de celui-ci, aux environs de la limite méridionale de la concession ex-scouridine (borne 34);
- de ce point, une ligne brisée suivant la limite méridionale de la concession susdite et joignant la source orientale du ruisseau Kakundu (borne 41), affluent de droite de la rivière Luha;
- de cette source, la rive droite du ruisseau Kakundu, vers l'aval, jusqu'à environ 1,5 km de son embouchure dans la rivière Luha, 300 mètres en aval de son confluent avec le ruisseau Kashasha (borne 51);
- de ce point, la rive gauche de la Luha, vers l'amont, jusqu'à ce confluent (borne 52);

- de ce confluent, la rive gauche du ruisseau Kashasha, vers l'amont, jusqu'à sa source (borne 58);
- de cette source, une ligne brisée jusqu'à la borne 69, située immédiatement au sud du ruisseau Bashoiwa;
- de cette borne, une ligne brisée joignant la route Biega-Bambe (borne 71);
- de ce point, le bord oriental de la route, vers le mont Biega, sur une distance de 2,2 km (borne 72);
- de ce point, une ligne joignant le ruisseau Chiguma à environ 500 mètres de son embouchure dans le marais Lugulu (borne 80);
- de ce point, une droite joignant le sommet de la colline Kabuya;
- de ce sommet, une droite joignant la source de la rivière Nyakagera;
- de cette source, la rive gauche de la rivière Nyakagera jusqu'à hauteur de la colline Besi;
- de ce point, une ligne brisée passant au sommet des collines Besi, Mitumba et Kamami;
- du sommet de la colline Kamami, une droite joignant le point d'intersection des rivières Luka et Kiri;
- de ce point, la rive droite de la rivière Luka jusqu'à 500 mètres au sud des villages de Idambo, Iseka et Utu et joignant le sommet de la colline Matebo;
- de ce sommet, une droite allant jusqu'à 500 mètres à l'est du village Nyamilenge;
- de ce point, une droite joignant la source de la rivière Ezeze;
- de cette source, la rive droite de la rivière Ezeze jusqu'à son intersection avec la rivière Tshamaka, de ce point, une droite passant au sommet du mont Kikimba, coupant les rivières Duma et Kanzuzu et rejoignant la rivière Ezelza jusqu'à sa source;
- de cette source, une ligne brisée passant au sommet de la colline Bituzi, à 500 mètres à l'est du village de Topetope et à 500 mètres à l'est du village de Nzovu, jusqu'à la rivière Lubimbe;
- de cet endroit, la rive gauche de la rivière Lubimbe jusqu'à sa source (Kanioso);
- de cette source, une droite joignant le sommet de la Crête Mishibili;
- de ce point, une ligne brisée suivant cette crête et descendant ensuite jusqu'au pont de la rivière Lushanja, sur la route Walungu-Ninja (limite des deux collectivités);
- de ce point, la rive gauche de la rivière Lushanja jusqu'à la pointe sud du marais Lushanja (borne 102);

au sud et au sud-est

- de la borne 102, une ligne brisée joignant la borne 129, située à 200 mètres à l'est, ou la route Kabare-Niega franchit le marais Chirere;

à l'est

- de la borne 129, une ligne brisée joignant la route Biega-Kadjedje et longeant cette même route sur une distance de 330 mètres (borne 130);
- de ce point, une ligne brisée joignant les sommets de la colline Muchaga en passant par les sommets des collines Iwembiri (borne 135);
- des sommets de la colline Muchanga une ligne brisée joignant la limite occidentale de la plantation ex-UCB Kalonge, en passant par les sommets des collines Nakondo, Karugiri et Lichinga, jusqu'à la borne 147;
- de cette borne, une ligne suivant les limites de la plantation ex UCB et de l'Inera jusqu'à la borne 152;
- de cette borne, une ligne jusqu'à la borne 155 en passant par les bornes 153 et 154;
- de la borne 155, une ligne brisée joignant le pied occidental de la colline Kayao (limite UCB M'Bayo), en passant par le sommet de la colline Isambayo;
- de ce point (borne 160), une ligne joignant l'ancienne route Kavumu-Mutiko en suivant la limite occidentale de l'ancienne concession de l'UCB M'Bayo (borne 164);
- de ce point, une droite joignant le sommet de la colline Nyaminisi (borne 165);
- de ce sommet, une ligne brisée joignant le bord méridional du marais Lusherebe (borne 168);
- de ce point, une ligne suivant le bord méridional dudit marais, vers l'est, jusqu'à la borne 169;
- de cette borne, une ligne joignant les sommets des collines Kalambagiro et Nyangiria (borne 173);
- de ces sommets, une ligne joignant la rivière Luro, à 250 mètres en aval de la chute de cette dernière (borne 176);
- de cette rivière, une ligne joignant le sommet de la colline Guigi (borne 179);
- de ce sommet, une ligne brisée joignant la piste zaïroise Lushasha-Musiguyi (borne 186);
- de cette piste une ligne brisée joignant le sommet de la colline Gavuma (borne 194);
- de ce sommet, une ligne joignant le confluent des ruisseaux Nyawarongo, en suivant, vers l'aval, la rive droite de la Nyawarongo (borne 195).

## **Article 2**

L'ordonnance 70-316 du 30 novembre 1970 est abrogée.

## **Article 3**

La présente ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

